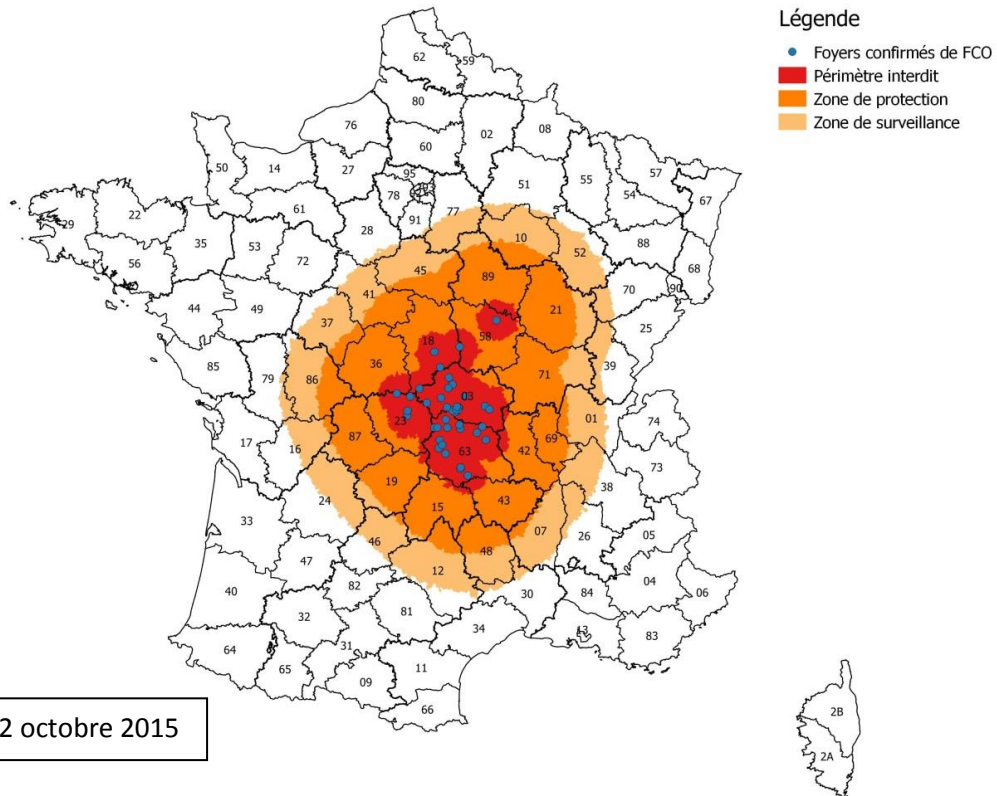


COMMUNIQUE FCO DU 02 OCTOBRE

Les zones réglementées ont été modifiées par un arrêté ministériel (publication le 02 octobre): la zone a été étendue du fait de l'identification de 3 foyers de la maladie dans le Cher, deux dans l'est de d'Allier et aujourd'hui d'un foyer dans le nord de la Nièvre.



MODALITES DE VACCINATION

La vaccination est à ce jour prévue dans les 3 cas suivants :

- ① **Dans les élevages infectés (sous Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection) :** aucun à ce jour dans l'Aude
- ② **Dans le cadre du maintien d'un schéma de sélection génétique, les animaux détenus dans les centres d'insémination, de testage et les stations de contrôle individuelles :** 1 station dans l'Aude sera vaccinée avec le vaccin Calier (monodose bivalent sérotype 1 et 8).
- ③ **Pour les ruminants destinés aux exports en particulier les broutards (entre 6 et 16 mois) EXCLUSIVEMENT EN ZONE REGLEMENTEE** (zone de protection ou de surveillance) : ce n'est pas le cas de l'Aude.

Remarques sur l'exportation :

1. Pour les bovins le vaccin utilisé est le vaccin Merial (2 injections à 3 à 4 semaines d'intervalle). **Les animaux sont éligibles au départ dans un délai de 60 jours après la seconde injection.** Ce délai peut être avancé à 35 jours après la seconde injection si une PCR est réalisée avant départ.

2. **Un protocole a été proposé à la signature des autorités espagnoles qui doit répondre aujourd'hui** : ce protocole prévoit la possibilité d'utilisation du test PCR pour les jeunes animaux issus des zones de protection et de surveillance. Les instructions relatives aux mouvements vont être modifiées pour intégrer les mesures relatives au protocole signé avec les autorités espagnoles.
3. **Des rencontres avec les autorités algériennes et turques** ont été réalisées cette semaine et ont permis de décrire la situation française et d'identifier précisément les attentes et l'état d'esprit des autorités sanitaires. Un contact au plus haut niveau doit avoir lieu avec les autorités italiennes qui ne reconnaissent à ce jour que la vaccination comme garantie sanitaire pour les animaux issus des zones réglementées.

Dans ce cadre 5518 doses vaccinales sont attribuées à l'Aude mais ces doses ne seront débloquées qu'en cas de passage du département en zone réglementée. L'attribution des doses vaccinales se base sur l'historique des échanges / exportations enregistrés entre le 1^{er} octobre et le 31 mars 2014.

Le nombre de doses est en théorie suffisant mais pour éviter la rupture, il est impératif de :

- **Pour les éleveurs de bien cibler les animaux exclusivement destinés à l'export**
- Pour les vétérinaires d'organiser les tournées de vaccination à l'avance pour optimiser le nombre d'animaux vaccinés par flacon et limiter les fonds de flacons.

Il vous faudra vous adresser à votre vétérinaire sanitaire qui détient une liste des éleveurs de sa clientèle bénéficiant du droit de tirage avec le nombre de doses attribuées prévisionnelles. Il sera toutefois possible de faire des commandes dans des cas particuliers, avec une validation préalable par la DDCSPP.

ETAT DES LIEUX DES SONDAGES SUR ELEVAGES SENTINELLES

En France, le taux de réalisation de la surveillance programmée n'avait atteint que 25 % au 30 septembre. Une semaine supplémentaire sera nécessaire pour finir de collecter et analyser toutes les données.

Dans l'Aude, les résultats de 5 élevages sur 6 sont revenus négatifs. Pour le dernier élevage les résultats ne sont pas encore arrivés.

Nous vous tiendrons au courant des évènements à venir.

Tous ces éléments sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la situation au niveau national. Nous vous engageons à consulter le site de la FRGDS Languedoc Roussillon : <http://frgds-languedoc-roussillon.fr/25-sept-2015-FCO-nouveau-zonage>

et le site de la plateforme d'Epidémiologie des maladies animales : http://www.plateforme-esa.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=98&Itemid=244

POUR INFORMATION, A CE STADE LA PRESENTATION des BOVINS A CURNON EST ANNULEE.